

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative  
à la demande d'Autorisation Environnementale  
pour l'aménagement de la zone d'activité  
de l'écoquartier « Les Hauts de l'Orne »  
à Fleury -sur-Orne**



**Conduite du lundi 28 octobre 2019  
au vendredi 29 novembre 2019  
en mairie de Fleury-sur-Orne**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Le Commissaire Enquêteur : A. BOUGRAT

Suite à la demande d'autorisation d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier des « Hauts de l'Orne » sur la commune de Fleury-sur-Orne, présentée par Normandie Aménagement pour le compte de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, une enquête publique par arrêté préfectoral a été décidée.

Sur demande de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 29 septembre 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a désigné, par décision du 01 octobre 2019, Monsieur Alain Bougrat commissaire enquêteur.

Le 02 octobre 2019, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme Le Bourgeois de la DDTM du pour convenir des dates et des modalités de l'enquête qui a fait l'objet d'un arrêté du 04 octobre 2019. Le 14 octobre 2019, il a pu s'entretenir avec M Hugo Lainé représentant Normandie Aménagement. A la suite de l'entretien il a pu faire une visite des lieux concernés par l'enquête. A cette occasion il a pu constater la présence effective d'affiches jaunes réglementaires sur les panneaux municipaux et aux abords des lieux concernés.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral, du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus sans incidents particuliers. Le public a eu la possibilité de consulter les dossiers mis à sa disposition à la mairie de Fleury-sur-Orne et sur le site internet Registre Dématérialisé du lundi 28 octobre 2019 à 9 h 00 au vendredi 29 novembre 2019 17 h 00 inclus, et ce, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie de Fleury-sur-Orne et en permanence sur le site Registre Dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a étudié le dossier ainsi que les pièces mises au dossier. Il a assuré les quatre permanences prévues. Il a rencontré deux personnes qui ont déposé leurs observations lors de ces permanences. Il a relevé que deux observations avaient été portées sur le registre dématérialisé.

En conséquence, il a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a soumis au pétitionnaire le 02 décembre 2019. Ce dernier y a répondu par mail en date du 03 décembre 2019.

## **CONCERNANT**

### **La demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC de l'écoquartier les « Hauts de l'Orne » à Fleury-sur-Orne**

#### **VU :**

- l'arrêté de mise à l'enquête,
- le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Fleury-sur-Orne,
- la mise en ligne du dossier sur le site Registre Dématérialisé,
- l'affichage réglementaire,
- l'information correcte du public,
- le déroulement conforme des permanences,
- la présence d'observations sur les registres papier,
- la présence d'observation sur le registre dématérialisé,
- la nature de l'enquête en vue de la demande d'autorisation environnementale,
- la visite des lieux effectuée par le commissaire enquêteur,
- les objectifs visés par la Communauté Urbaine Caen la Mer,

## CONSIDERANT :

- que toutes les rubriques qui doivent figurer dans la demande d'autorisation environnementale sont clairement et complètement exposées dans le dossier,
- qu'il n'y a pas eu de remarques négatives de la part du public,
- qu'au contraire des propositions positives sont venues compléter les dispositions présentées dans le dossier,
- que les réponses aux questions du public ont été nettes et claires ,
- que les compléments d'informations demandés par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse ont été fournis par le pétitionnaire,
- que toutes ces réponses paraissent être conformes à ses attentes,
- qu'il n'y a pas eu de prise de position négative de la part d'associations de défense de l'environnement, de protection des animaux ou d'espèces protégées.
- que le commissaire enquêteur ne relève aucun point susceptible d'être à l'origine de nuisances irrémédiables pour l'environnement, que ce soit de nature chronique ou accidentelle,
- qu'à défaut de susciter une réaction positive ou négative du public, les arguments développés dans le dossier ont su le convaincre de leur justesse et de leur bien-fondé,
- que pour sa part il relève une solution originale pour traiter les eaux pluviales en notant qu'au lieu de simplement collecter ces eaux, de prévoir leur dépollution éventuelle avant rejet dans le milieu naturel, comme dans la plupart des zones urbanisées, il est prévu un système de rétention en cascades qui va créer une masse d'eau constante qui va jouer un rôle de régulateur thermique au sein de cette zone urbanisée,
- qu'il souligne de surcroît, qu'au milieu de contraintes d'architecture urbaine, l'implantation d'une pépinière, même provisoire, montre que l'écologie raisonnée peut être pratiquée de façon totalement compatible avec les impératifs économiques de la construction immobilière.

## EN CONSEQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC de l'écoquartier « Les Hauts de l'Orne ».

Fait à Fleury-sur-Orne le 04 décembre 2019



Le commissaire enquêteur  
Alain BOUGRAT